

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE d'AZET n° D2023-16**  
Séance 2 du 9 juin 2023

Date de la convocation : 2 juin 2023

Date de l'affichage : 2 juin 2023

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération : 9

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 21H.30, le Conseil municipal d'Azet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse PUYAU, maire :

Présents : PUYAU Maryse, SANS Frédéric, BEYRIE Francis, PEFONTAN Marie-Madeleine, BEYRIE André, CARROT Franck, SALETTIS Robin, SAINAS Mikaël, BEYRIE Fanny,

Excusés : Absents : GUINET Jean, CURIE Jacques-Yves

Secrétaire de séance : PEFONTAN Marie Madeleine

## Restitution aux communes de la compétence SDIS

La Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la proposition faite aux maires par le Président de la communauté des communes Aure-Louron (CCAL), de restituer aux communes la compétence facultative « contribution service départemental d'incendie et de secours (SDIS) » à compter du 1er janvier 2024, compte tenu des difficultés auxquelles elle fait face pour équilibrer le budget 2023.

Par délibération n°2023-39 du 4 avril dernier, les conseillers communautaires ont approuvé la restitution de la compétence SDIS aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 23 voix pour, 20 contre et 5 abstentions. La Maire précise que les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la CCAL pour se prononcer sur leur choix. Passé ce délai, la décision sera réputée défavorable. Elle précise également la majorité requise qui s'applique pour adopter cette décision : approbation par au moins deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population de l'EPCI ou l'inverse.

S'agissant de la contribution appliquée à la commune d'Azet, en 2022, elle s'est élevée à **6 028,73 €** pour une moyenne de 10 interventions du SDIS de 2018 à 2020 et une population DGF de 252. Pour 2003, la part attribuée à notre village se monte à **6 207,69 €**.

La Maire indique que dans le cas où la CCAL garderait cette compétence, elle serait amenée à augmenter le taux de fiscalité des communes via les taxes foncières dues par les habitants. Souhaitant préserver les contribuables de sa commune, elle propose que la commune reprenne cette compétence et qu'elle finance cette dépense.

Après en avoir délibéré, au regard des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal n'approuve pas la proposition de la Maire et réserve donc un avis défavorable au retour en mairie de la compétence SDIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Contre : 4                      abstention : 3                      pour : 2

*La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

La Secrétaire , M.Madeleine Péfontan



La Maire, Maryse Puyau

